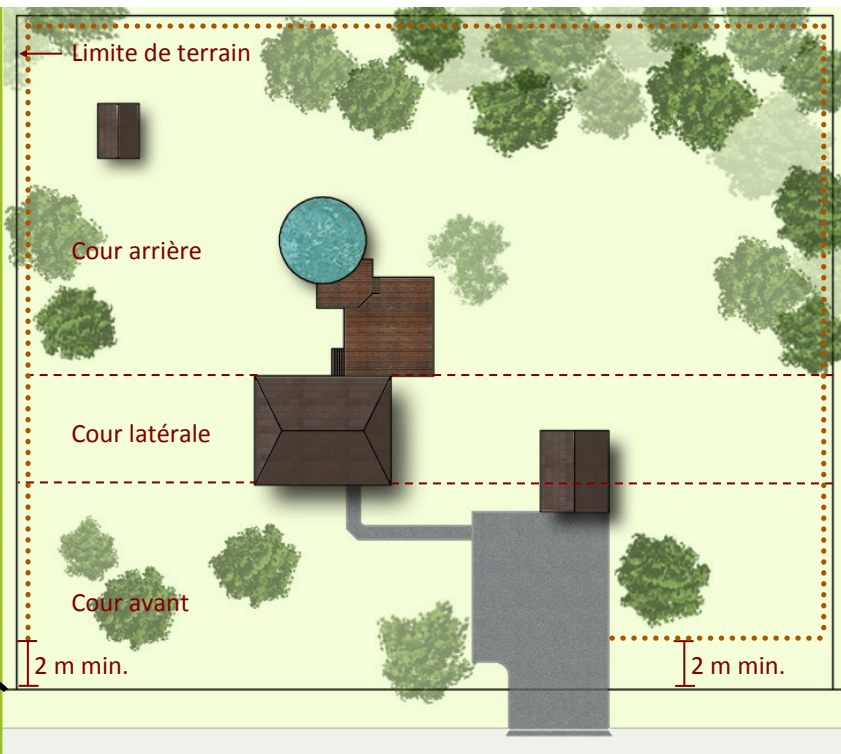


Clôture, muret et haie



Hauteur maximale*

Clôture et haie : 2 mètres lorsque situées en cour latérale ou arrière, 1,2 mètre lorsque situées en cour avant

Muret : 1 mètre

Implantation

Dans le cas d'un terrain d'angle, un triangle de visibilité doit être respecté.

Distances minimales

2 mètres de la ligne de rue

Matériaux

Les panneaux de bois et de fibre de verres, le fer non ornemental ainsi que la tôle sans motif architectural sont prohibés.

L'emploi de fil barbelé est prohibé.

La broche carrelée est autorisée uniquement pour des fins d'élevage agricole.

* Veuillez consulter le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de valider la hauteur maximale autorisée

Définition

Muret : Petit mur construit autour de certains ouvrages et n'ayant aucune fonction de soutènement.

Permis requis

NON

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur Internet :
villestoneham.com



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et
de l'environnement**

325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8
Téléphone : 418 848-2381